



Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :

- Implantation sur au moins une limite séparative
Quand retrait sur une limite, retrait > H/2 avec un recul minimum de 3 m
 - Implantation libre
Si retrait > H/2 avec un recul minimum de 3 m
 - Implantation sur une limite séparative ou en retrait,
Si retrait, retrait H/2 avec un recul minimum de 3 m
 - Retrait de 3m minimum imposé sur toutes les limites
 - Retrait de 5m minimum imposé sur toutes les limites
 - Retrait de 10m minimum imposé sur toutes les limites
 - Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Secteur en zone 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Secteur de développement habitat en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLU-I-H
 - Secteur de développement économique en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLU-I-H
 - Secteur de développement équipement en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLU-I-H
- Données de contexte :**
- Bâti
 - Parcelles cadastrales
 - Limites communales

Val de l'Eyre
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Belin-Béliet

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

4.2 Règlement graphique

4.2.4 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Président,

Echelle : 1:21 000

Niveau d'échelle : Communauté de Communes du Val de l'Eyre
Rédaction : PLU de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre - Sources : IGN 2012
Réalisation : Citadia Conseil - le 21.09.2023